

République française

LOZERE

SAINT DENIS EN MARGERIDE - Commune

Séance du 20 mars 2026

Membres en exercice : 9

Date de la convocation: 16/03/2026

Présents : 8

vingt mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Vincent CHARDON

Votants : 9

Présents : Vincent CHARDON, Andrée DOMERGUE, Serge CORNUT, Nadine TICHIT, Joseph TREBUCHON, François PIERRON, Nicole GOUDET, Frédéric PASCAL

Pour : 8

Contre : 0

Représentés : Isabelle HUCKERT représentée par Frédéric PASCAL

Abstentions : 1

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Andrée DOMERGUE

Objet : 5.1-Délibération procédant à l'élection des adjoints au maire - DE_2026_003

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après (*établir pour les 3 tours de scrutin, le décompte de la majorité et des voix obtenues comme pour l'élection du maire*)

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 9

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 8

Majorité absolue : 5

Ont obtenu :

– Liste DOMERGUE, 8 (huit) voix

La liste ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire : Mme DOMERGUE, M. CORNUT

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ____ / ____ / 20____
et publié ou notifié

Le Maire

Vincent CHARDON